



Service apres vente ? echange ? Remboursement

Par **amstramgram**, le **17/05/2008** à **14:02**

Bonjour,rrnrle 19/01 j'ai acheté un appareil photo numérique dans un grand magasin (specialisé HIFI-Video electro menager)rrnrAprès quelques jours d'utilisation l'appareil est tombé en panne. rnrnN'étant pas sur place j'ai dû le reporter au service apres-vente quelques semaines plus tard. (le 08/03)rrnrL'appareil a été "mobilisé" pendant plusieurs semaines pour les réparations.rnrnAprès quoi j'ai eu le temps de refaire quelques photos avant que celui-ci ne RETOMBE en panne. rnrnJ'ai reporté une seconde fois l'appareil au service après-vente. (ou d'ailleurs il est en ce moment meme et d apres le service apres vente encore mobilise pour 3 semaines !)rrnrMa question est la suivante : suis je en droit d'exiger de la part du magasin un nouvel appareil photo ? ou mieux le remboursement integral de l appareil + extension de garantie ? Si oui, sur quel texte de loi, puis je m'appuyer ? rnrnArt. 1642 du droit de la consommation ? Mais que dit il exactement ?rrnrMerci beaucoup pour votre réponse et votre aide. rnrnCordialement

Par **jeetendra**, le **18/05/2008** à **10:28**

bonjour, vous pouvez agir sur le terrain de la garantie légale pour vice cachée et demander l'annulation de la vente et le remboursement du prix d'achat, voir les articles 1641 à 1649 du Code Civil et 211-1 du Code de la Consommation.rnrnSi l'appareil est maintenu plus de 7 jours en réparation la garantie contractuelle ou commerciale se prolonge aussi, cela même si un appareil de remplacement a été mis à votre disposition, cordialement